



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 2 décembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-huit novembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (départ 19h51 retour 20h15) - Luc SAUVE (arrivé à 19h15) - Ginette SOULIER - Christophe TRIQUET-SABATÉ (départ à 19h51) - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Hélène SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN - Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-112-421 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'APPRENTIS - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une convention de formation par apprentissage dans le secteur public doit être approuvée afin de recruter un contrat d'apprentissage à la cuisine centrale pour un diplôme ou titre CAP Cuisine à compter du 3 décembre 2024, jusqu'au 30 juin 2026.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Restauration scolaire	1	CAP cuisine	Du 3 décembre 2024 au 30 juin 2026

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et autoriser le recrutement de l'apprenti.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

AR Prefecture

047-214701682-20241202-DL2024_112-DE
Reçu le 05/12/2024
Publié le 05/12/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 27 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage aménagé.

Article Premier : de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Restauration scolaire	1	CAP cuisine	Du 3 décembre 2024 au 30 juin 2026

Article 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation.

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 3 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

